

IMMOBILIER – CONSTRUCTION

ASSURANCE

PREVOYANCE – SANTE

INGENIERIE FINANCIERE

CASH MANAGEMENT

Groupe FINANCIERE MAUBOURG

Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris

Tél. 01 42 85 80 00

www.maubourg-entreprise.fr

info@maubourg-entreprise.fr

La procédure de secours du guichet unique évolue



À compter du 1er janvier 2025, en cas de difficulté grave de fonctionnement du service informatique, l'INPI doit mettre à disposition des déclarants, le jour même de leur demande, un récépissé daté du jour de son édition pour justifier l'utilisation de la procédure de secours.

Pour rappel, le guichet unique est un portail internet sécurisé géré par l'institut national de la propriété industrielle (INPI) alimentant le registre national des entreprises (RNE) qui regroupe les différents registres existants (RCS, RM, RAA, etc.).

Des décrets fixent :

- la liste des informations et des pièces qui doivent être enregistrées ou déposées au RNE ;

SELECT'PLACEMENTS – SARL au capital de 9.400 € immatriculée au RCS de Paris sous le n°432240182
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07005216

Conseil en Investissements Financiers enregistré CIF sous le numéro D013212, sous le contrôle de l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Courtier en Assurance et en Réassurance sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest 75009 Paris

Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement

Adhérent de la CNCIF enregistré sous le n° D013212, association agréée par l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Carte de Transactions Immobilières, enregistrée sous le n°CPI75012018000033116

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière à hauteur de 115.000 € n° 127 113 363 au titre de l'activité de Transaction sur Immeubles et
Fonds de Commerce auprès de MMA 160 rue Henri Champion – 72030 Le Mans Cedex

- les personnes habilitées à consulter l'intégralité des informations contenues dans le RNE ;
- le montant des droits dus pour chacune des formalités selon l'activité de l'entreprise déclarante.

Ce service en ligne été rendu accessible à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité (artisanale, commerciale, agricole, indépendante), au 1er janvier 2022.

Dès le 1er janvier 2023, le guichet unique devient le seul service compétent pour traiter les déclarations des entreprises.

Notons qu'à compter de cette date, les entreprises qui font face à des « difficultés graves de fonctionnement du service informatique » ont accès à une procédure dérogatoire qui pallie les défaillances du guichet unique :

	Cas de difficultés graves	Procédure de secours
Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024	indisponibilité du service ou de blocage d'un type de formalité, répétitif empêchant le dépôt des dossiers ;	Réalisation des formalités via Infogreffe (pour les commerçants, artisans, et entreprises associatives) ou via sur le site de l'URSSAF (pour les professionnels libéraux, artistes-auteurs, et chauffeurs de taxi).
	impossibilité d'avoir une solution alternative ;	
	impossibilité pour l'INPI de résoudre le blocage de dépôt du dossier sous 15 jours.	
À compter du 1 ^{er} janvier 2025	indisponibilité générale du guichet unique ;	<p>Demande de récépissé daté au jour de son édition auprès de l'INPI, qui doit répondre dans la journée, puis dépôt de la déclaration accompagnée du récépissé dans un délai de 15 jours. Les entreprises pourront se prévaloir auprès des administrations et organismes destinataires (DGFIP, URSSAF, Tribunal de commerce, etc.) de la date de dépôt indiquée sur leur récépissé.</p> <p>Exemple : Par exemple, le dirigeant d'entreprise qui déménage doit mettre à jour le registre de ses bénéficiaires effectifs dans un délai de 30 jours, faute de quoi il peut être redevable d'une amende. Si le guichet unique électronique est indisponible le jour où il souhaite mettre à jour ses informations, il peut demander à l'INPI un récépissé. Sous réserve d'avoir demandé le récépissé dans le délai qui lui était imparti (avant l'expiration du délai de 30 jours) et envoyé la déclaration accompagnée du récépissé dans les 15 jours de sa demande, le dirigeant sera réputé avoir respecté le délai qui lui était imparti.</p>
	blocage d'un ou plusieurs types de déclaration.	

Vous souhaitez en savoir plus et prendre contact avec nos spécialistes ?

- ☎ 33 1 42 85 80 00
- ✉ info@maubourg-entreprise.fr